



Agir pour  
la biodiversité

M. le Préfet de la Savoie

À La-Motte-Servolex, le 27/07/2023

**Objet : Enquête publique société “Société des Carrières du Bourget du Lac” (SCBL)**

Monsieur le Préfet,

La société SCBL souhaite obtenir pour la carrière de graves sableuses à ciel ouvert qu'elle exploite sur la commune du Bourget-du-Lac, au niveau de la route de la Serraz :

- le renouvellement et l'extension d'exploitation pour une durée de 15 ans, un volume maximum de production annuel de 500 000 tonnes, sur une superficie totale de 291 210 m<sup>2</sup> (dont 70 375 m<sup>2</sup> d'extension),
- un défrichement de massifs boisés concernant une superficie de 16 715 m<sup>2</sup> au titre de l'article L.341-1 du code forestier,
- une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées.

La LPO AuRA DT 73 a consulté les documents mis à disposition et souhaite apporter sa contribution à cette enquête publique. En effet, notre association considère que certains enjeux en termes de biodiversité sont minorés dans l'étude d'impact.

En particulier, il nous apparaît très contestable que l'habitat du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) ne subisse aucune perte, tel qu'indiqué dans l'étude d'impact. La cartographie des zones d'hivernage est extrapolé et selon toute vraisemblance trop étroite. Bien que l'écologie de cette espèce reste largement méconnue notamment concernant ses habitats terrestres, le système forestier est le principal milieu utilisé par l'espèce qui y recherche ornières, fossés, mares et petites pièces d'eau ; les bois et haies constituent également un refuge hivernal et une zone de déplacement. De plus, si la dispersion du Sonneur à ventre jaune peut atteindre jusqu'à 3 km, la moyenne de déplacement entre ses refuges hivernaux et sites de reproduction est généralement proche de 300m. Le défrichement demandé constitue donc une perte d'habitat pour le Sonneur à ventre jaune. En particulier, les boisements Sud prévus d'être défrichés constituent un habitat terrestre potentiel. Au Nord également, le Sonneur à ventre jaune utilise les marais et il est fortement probable qu'il utilise également les petits boisements à proximité, prévus eux aussi à l'exploitation. Le principe de précaution devrait prévaloir.

Ceci intervient dans un contexte d'inquiétude pour l'espèce sur le site. En effet, le suivi CMR 2023 pour cette espèce sur le site a donné un résultat de 38 individus maximum alors qu'il indiquait un maximum de 100 individus en un passage en 2018. Les résultats de cette enquête sont encore en cours d'analyse et n'ont donc pas pu être intégrés à l'enquête, ce qui est très regrettable.

Au vu des enjeux importants pour cette espèce classée VU (vulnérable) sur la liste rouge nationale des amphibiens, la LPO AuRA DT Savoie émet un avis défavorable. Si toutefois une autorisation devait être donnée, un suivi annuel CMR pour suivre précisément les effectifs de l'espèce apparaît indispensable. Des expérimentations sont d'ailleurs possibles, avec suivi par télémétrie (pose de puces ou d'émetteurs) pour connaître les déplacements du Sonneur à ventre jaune au sein de la carrière et du vallon des combes.



**Agir pour  
la biodiversité**

Sincères salutations,

**Dominique SECONDI**  
Président de la LPO AuRA DT Savoie